

371

DA13

Projet de réaménagement de la cellule no 6
au centre de traitement Stablex à Blainville
6212-03-126

Stablex



Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex

Destinataire : M. Joseph Zayed, président de la Commission du BAPE

Objet : Précisions et rectifications de certains énoncés des mémoires déposés et compléments d'information

Expéditeur : Stablex

Date de dépôt des documents : 14 juin 2023

M. le président,

Suivant les séances de la deuxième partie des audiences publiques tenues le 6 et le 7 juin 2023, nous déposons un document présentant des précisions et rectifications d'ordre général qui concernent certains énoncés récurrents dans plusieurs mémoires ou présentations.

Nous demeurons disponibles si vous avez d'autres questions ou demandes pour notre équipe.

Merci!

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoit Rompré".

Benoit Rompré, ing.
Directeur Projets majeurs et site
Stablex Canada Inc.

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Projet e réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex..... | i |
| 1. Rectifications et précisions d'ordre général | 1 |
| Autorisation de la cellule 6 initiale | 1 |
| Tonnage annuel..... | 1 |
| Site appartenant à Balayage Blainville pour les surplus d'argile | 1 |

1. Rectifications et précisions d'ordre général

Certains points méritant des précisions sont revenus dans plusieurs mémoires ou commentaires (lors des différentes séances des audiences publiques) et font partie de cette première section du document.

Autorisation de la cellule 6 initiale

Le terrain initialement prévu pour accueillir la cellule 6 (adjacent à la cellule 5 et appartenant au gouvernement du Québec) est décrété depuis 1996 (décret numéro 1165-96).

Comme le décret est une autorisation du gouvernement, Stablex a effectivement mentionné dans sa documentation et lors de rencontres que la cellule était autorisée. Sans le projet de réaménagement de la cellule 6, comme ce fut le cas dans le cadre de la cellule 5 par exemple, Stablex n'aurait pas été assujetti à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts, mais aurait tout de même eu à obtenir une autorisation ministérielle découlant du décret.

Tonnage annuel

Le projet assujetti à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts concerne la cellule de placement de Stablex et non pas les opérations au centre de traitement. En aucun cas le projet ne modifie les limites de quantité (tonnage annuel) ni la nature des matières reçues chez Stablex. Le tonnage annuel ne sera pas augmenté en lien avec le projet de la cellule 6 et aucun nouveau risque n'est engendré au centre de traitement.

Site appartenant à Balayage Blainville pour les surplus d'argile

Dans une version préalable du projet, Stablex envisageait creuser plus profondément et donc devoir gérer des quantités d'argile qu'elle ne pourrait réutiliser à même le recouvrement de la cellule. En ayant modifié son projet lors des travaux du comité consultatif ayant œuvré en même temps que la réalisation de l'étude d'impact, Stablex n'a plus besoin de trouver d'options externes pour entreposer l'argile excédentaire provenant de l'excavation de la cellule. Stablex n'envisage donc plus utiliser de sites externes pour les entreposer. Stablex ne prévoit pas de recouvrement ni d'entreposage au site de Balayage Blainville pour la cellule 6 proposée. De plus, Stablex n'a aucun lien d'affaire avec Balayage Blainville.